

DOSSIER 2021-05-DDAE-05

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

Conformité du site HERBY à LA LOUPE

Réponse à l'avis de la MRAe

The logo for Herby features the word "herby" in a blue, lowercase, sans-serif font. A yellow horizontal bar is positioned below the letters "erby". A registered trademark symbol (®) is located to the upper right of the letter "y".

1. Préambule

La société HERBY est spécialisée dans la fabrication de séchoirs et étendoirs à linge à partir de tubes et de fils en acier. Après mise en forme et assemblage, ces tubes et fils en acier peuvent être plastifiés avec du polypropylène mais aussi dégraissés par aspersion d'un produit dégraissant phosphatant et peints dans une cabine à peinture en poudre. La société Herby dispose d'un nettoyage par traitement thermique des crochets utilisés dans la cabine de peinture.

Les activités de dégraissage et de nettoyage par traitement thermique n'étaient pas réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 février 1997, l'exploitant n'ayant jamais déclaré ces activités qui relèvent respectivement du régime de l'enregistrement et de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société Herby a donc déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la régularisation de ses activités exploitées sur le territoire de la commune de La Loupe, situé à environ 30 km à l'ouest de l'agglomération de Chartres, dans le département de l'Eure-et-Loir.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie du dossier de demande d'avis.

La MRAe de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 7 juillet 2023. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la régularisation des activités de la société Herby exploitées sur le territoire de la commune de La Loupe (28).

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

2.1. Qualité de l'air

2.1.1. Proposition de la MRAe

Le dossier caractérise très succinctement la qualité de l'air par l'intermédiaire de la station de mesure Lig-Air3 la plus proche (Chartres Lucé). L'étude présente, en les comparant aux valeurs moyennes nationales, des valeurs pour les particules fines (PM104), l'ozone, le monoxyde de carbone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. Sur la base de ces données, non datées, elle conclut qu'à l'échelle « du Perche eurélien, les données produites par l'association montrent que la qualité de l'air est globalement bonne ».

L'autorité environnementale recommande de reprendre la présentation de l'état initial en précisant les données utilisées et en argumentant le niveau d'enjeu retenu.

2.1.1. Compléments apportés par HERBY

Les données relatives à la qualité de l'air proviennent de l'association Lig'Air. Lig'Air fait partie de la Fédération ATMO France, regroupant 28 AASQA (Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air).

L'association a pour rôles la surveillance de la qualité de l'air sur les 6 départements de la région Centre-Val de Loire (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) l'information et la diffusion de ses résultats.

Certains de ces polluants intéressent plus particulièrement la santé humaine, car ils déterminent directement la qualité de l'air que nous respirons :

- L'ozone : un gaz résultant de la transformation de polluants gazeux (oxydes d'azote ou monoxyde de carbone), sous l'effet du rayonnement solaire. La pollution par l'ozone, surtout en été, est responsable de l'effet de serre et provoque des irritations oculaires et des troubles respiratoires, chez l'enfant et les sujets asthmatiques.
- Les oxydes d'azote : émis par la pollution automobile et les installations à combustion, comme les chauffages ou l'activité industrielle.
- Les oxydes respiratoires et des maladies chroniques.
- Les particules en suspension : des résidus d'origine naturelle (cendres, poussières) ou industrielle (combustion, incinération, chauffage, trafic automobile). Les particules les plus fines pénètrent les voies respiratoires et se déposent dans les poumons, altérant les fonctions respiratoires des sujets sensibles (enfants, personnes âgées et asthmatiques).

Les données utilisées sont tirées des statistiques annuelles de l'agglomération de Chartres présentées ci-dessous :

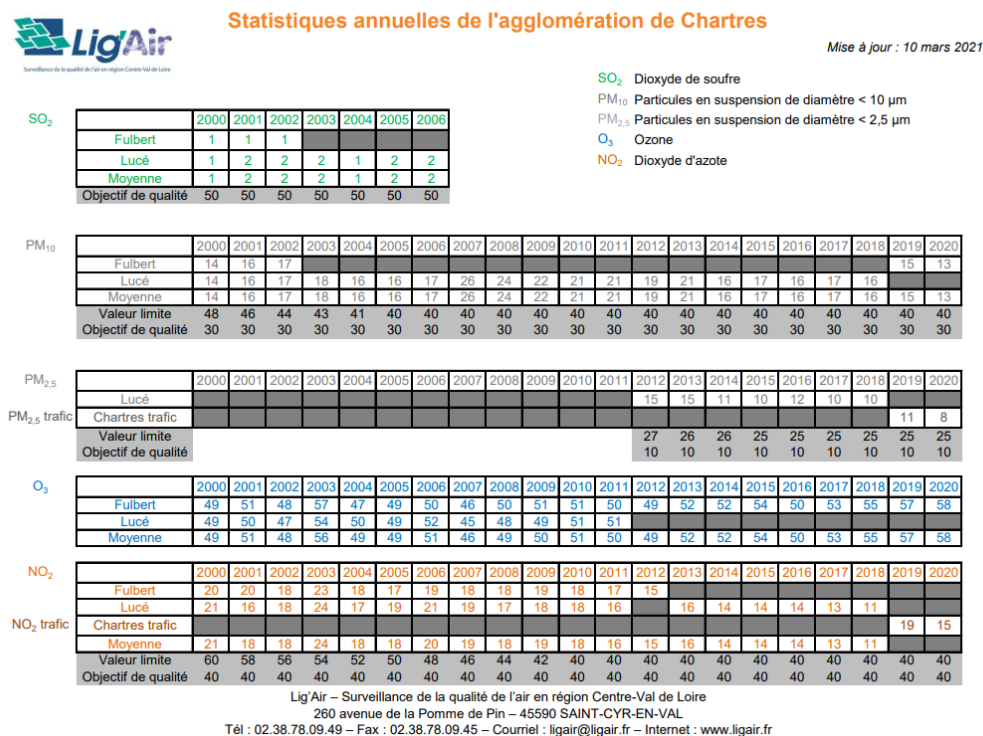


Figure 1 : Statistiques annuelles de l'agglomération de Chartres, source : Lig'Air

2.2. Les gaz à effet de serre

2.2.1. Proposition de la MRAe

L'étude d'impact présente les principaux postes des émissions de gaz à effet de serre générés par le site : engins de chantier et trafic routier avec environ une quarantaine de camions par semaine.

L'étude mentionne les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par le trafic routier. Elle indique que les distances parcourues par l'ensemble des camions s'élèvent à un total de 1 000 000 km par an. Le facteur d'émission de l'Ademe pour le fret routier (soit 0,0798 kgCO₂/tonne.km⁶) est mentionné dans le dossier. Bien qu'utilisant ce facteur représentatif des émissions routières, l'absence de mise en perspective explicite avec les volumes transportés par camion ne permet pas de quantifier clairement les émissions de GES.

Par ailleurs, l'étude ne comprend pas une proposition quantitative de réduction et de compensation pour contribuer à l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'autorité environnementale recommande de :

- **quantifier explicitement les émissions de gaz à effet de serre ;**
- **présenter des propositions quantitatives de réduction et de compensation pour contribuer à l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050.**

2.2.2. Compléments apportés par HERBY

La société HERBY est une entreprise engagée volontairement dans de nombreux projets visant à réduire son impact carbone.

Les propositions en cours comprennent 3 grands axes :

- La conservation des habitats naturels par la plantation de deux nouveaux arbres par an sur le parc situé à proximité.
- La réduction des consommations fossiles
 - L'optimisation de la quantité des matières et produits transportés par camion. A terme l'objectif d'HERBY est de réduire le nombre total de camions nécessaires aux activités du site de 20%.
 - La sensibilisation du personnel au covoiturage.
- La réduction de la consommation en électricité
 - La substitution de la totalité de l'éclairage du site par des LED (consommation de 80% d'électricité en moins que les ampoules classiques).
 - Une étude technique afin de réduire de la dissipation de la chaleur dans l'entreprise et permettre la récupération de la chaleur du four pour l'atelier.
 - L'intégration de panneaux solaires sur le bâtiment principal afin d'assurer l'autonomie énergétique de l'entreprise.



Contexte du Projet

Etude réalisée pour
Adresse du projet
CP et Ville du projet

Monsieur Maurizio STEFANO
Zone Industrielle
28240 La Loupe

Vue aérienne du projet



Figure 2 : Extrait de l'Etude technique et financière de Solewa

L'ensemble de ces projets ont pour but la réduction de l'impact environnemental de l'entreprise HERBY et sont en adéquation avec l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050.

2.3. Articulation de l'activité avec les plans et programmes

2.3.1. Proposition de la MRAe

Le dossier ne traite pas de la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Seine-Normandie. Par ailleurs, il ne prend pas en compte le schéma régional, d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). Ainsi il ne présente pas les éléments permettant d'apprécier la compatibilité de l'activité avec les plans et programmes concernés.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse de la compatibilité avec les plans et programmes concernés.

2.3.2. Compléments apportés par HERBY

- *Le Sdage Seine-Normandie*

Le site HERBY appartient au SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers normands adopté par le Comité de bassin du 14 octobre 2020 et est concerné par les orientations suivantes :

Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique

Le respect des objectifs d'état des masses d'eau, quelle que soit l'échéance, implique l'évaluation de l'impact local et des effets cumulés des rejets, ainsi que l'adaptation des rejets aux conditions du milieu.

En particulier, concernant les rejets des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement soumises à déclaration ou autorisation au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, les rejets des activités industrielles ou agricoles soumises à enregistrement ou autorisation au titre des articles L.512-1 et 7 du Code de l'environnement et les rejets des installations nucléaires de base au titre de l'article R.593-38 du Code de l'environnement, cette obligation de compatibilité se traduit :

Pour le pétitionnaire par :

o l'analyse de l'impact des rejets sur le milieu aquatique récepteur à la fois par rapport :

- aux objectifs généraux de non dégradation, aux objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau (cf. annexe 2 du présent SDAGE), aux objectifs liés aux zones protégées (cf. Chapitre 4) ;
- aux objectifs de réduction ou suppression de micropolluants figurant en annexe 3 du présent SDAGE et à l'objectif de non introduction de micropolluants dans les eaux souterraines ;
- aux cibles de flux nitrates relatives à l'eutrophisation marine identifiées à l'Orient° fondamentale 5 ;
- aux effets du changement climatique, en particulier la baisse attendue du débit des cours d'eau (et donc de leurs capacités d'autoépuration et de dilution), baisse estimée à 10 % du QMNA 5 (débit d'étiage ayant une probabilité de 20 % de se produire chaque année) d'ici 2030 et 30 % d'ici 2060 ;

Et

o l'adaptation des rejets en mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles pour réduire leur impact sur le milieu récepteur. Si nécessaire, des techniques alternatives ou complémentaires, éventuellement temporaires, pourront être mises en œuvre pour limiter les rejets ;

Et

o si nécessaire, la proposition et la mise en œuvre de mesures permanentes portant sur l'hydromorphologie du cours d'eau récepteur ou sur les milieux humides impactés.

Mesures prises par HERBY

Les rejets liés à l'exploitation du site concernent potentiellement :

- Les eaux pluviales de ruissellement,
- Les eaux usées.

Il n'y a pas de rejet d'eaux à usage industriel sur le site.

Les eaux récupérées sur la voirie devant le bâtiment principal (seule zone imperméabilisée aujourd'hui) sont dirigées par des avaloirs et un réseau vers le bassin de la zone industrielle.

Les eaux de toiture tombent au sol et sont dirigées soit vers ce réseau (à l'avant du bâtiment principal) soit infiltrées côté champs.

La construction d'un bassin de confinement des eaux d'incendie va nécessiter de collecter les eaux pluviales côté champs. Toutes les eaux pluviales du site seront ainsi dirigées vers le réseau de la ville (bassin de la ZI).

Pour les eaux usées, il s'agit des eaux vannes, les eaux des lavabos et douches ainsi que les eaux de cantine. Ces eaux sont dirigées vers le réseau communal d'eaux usées, qui rejoint la station d'épuration de la commune de la LOUPE.

HERBY, en mettant en place une collecte des eaux de ruissellement et d'incendie, participe aux objectifs du Sdage Seine Normandie.

De plus, les risques de pollutions accidentelles seront maîtrisés, ainsi que les risques incendie.

- *Le SRADDET*

Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.

Il fixe des objectifs dans tous les domaines de l'aménagement du territoire et notamment :

- **En matière d'habitat**, il s'agit de : concevoir des logements évolutifs, adaptés aux demandes sociétales et aux exigences environnementales, accessibles à des prix abordables ; rénover 25 000 logements sociaux d'ici 2030 ; réduire globalement de 41% les consommations d'énergies dans les bâtiments d'ici 2050.
- **Dans les transports**, l'objectif est d'augmenter la part du vélo dans les déplacements à 9% d'ici 2025, et de garantir le maintien et l'amélioration des liaisons ferroviaires, voyageurs et fret. Cela contribuera à réduire la part de la voiture individuelle solo et la consommation énergétique dans le secteur des transports.
- **En matière d'énergie**, Le SRADDET Centre-Val de Loire fixe des trajectoires ambitieuses : réduire la consommation régionale d'énergie de 43% en 2050 par rapport à 2014 ; couvrir 100% de la consommation régionale d'énergie par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ; en développant la production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment la géothermie et la biomasse.
Pour y parvenir, le SRADDET Centre-Val de Loire encourage la détention des moyens de production d'énergies renouvelables par des acteurs locaux (citoyens, collectivités, entreprises).

L'ambition du SRADDET Centre-Val de Loire est aussi d'impulser et accompagner la transition écologique et numérique des entreprises, et de concilier création d'emplois et respect de l'environnement, notamment en misant sur l'économie sociale, solidaire et circulaire.

Les actions en cours sur le site d'HERBY afin de préserver les habitats naturels de proximité et de réduire les consommations fossiles et nucléaires de son site sont donc également en adéquation avec le SRADDET de Centre-Val de Loire.

| Objectifs du SRADDET | | Mise en œuvre par l'établissement |
|----------------------|--|---|
| 1 | <i>La citoyenneté et l'égalité priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val-de-Loire</i> | HERBY propose des solutions pérennes pour les salariés en situation de handicap. |
| 2 | <i>Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent</i> | Non concerné |
| 3 | <i>Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement</i> | Non concerné |
| 4 | <i>Une région coopérante avec les régions qui l'entourent</i> | Non concerné |
| 5 | <i>Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers</i> | Plantation de deux arbres par an sur le site d'HERBY. |
| 6 | <i>Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques</i> | Remplacement de l'éclairage par un système LED et projet de pose de panneaux solaires sur le site. |
| 7 | <i>Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique</i> | Les produits sont fabriqués en France, dans l'usine idéalement placée sur le marché français pour diminuer les transports. De plus, HERBY encourage le covoiturage pour ses employés. |
| 8 | <i>Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional</i> | Non concerné |
| 9 | L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi | HERBY emploie une centaine d'employés pour l'ensemble du cycle de création des produits (R&D, achat, vente, production). |
| 10 | Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique | HERBY participe au développement économique de la région. |
| 11 | Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive a conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive | Non concerné |
| 12 | Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir | HERBY emploie une centaine d'employés pour l'ensemble du cycle de création des produits (R&D, achat, vente, production). |
| 13 | Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux | Réflexions sur le site pour augmenter la quantité de produits transportés par camion et de manière globale réduire les émissions de gaz à effet de serre. |
| 14 | Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires | Plantation de deux arbres par an sur le site d'HERBY. |
| 15 | La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe | Les séchoirs fabriqués sur le site participent au rayonnement de la région. Il s'agit du le seul fabricant d'étendoirs en France. |
| 16 | Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies | HERBY s'engage à réduire ses consommations d'énergie fossile et nucléaire. |
| 17 | L'eau : une richesse de l'humanité à préserver | HERBY suit ses consommations en électricité, gaz et eau et met en place des projets afin de les réduire. |
| 18 | La région Centre-Val de Loire, première région a biodiversité positive | HERBY s'engage à protéger la faune et la flore présentes sur son site. |
| 19 | Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée | 100% des déchets sont revalorisés dans des filières agréées. HERBY commence à utiliser également de la matière plastique recyclée pour ses activités d'injection plastique. |
| 20 | L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter | L'acier, le carton et les plastiques utilisés pour la fabrication des séchoirs HERBY sont 100% recyclables Elle conçoit, fabrique et commercialise des étendoirs à linge 100% français. L'entreprise est également propriétaire de la marque Tancarville. |